



Communiqué de presse

Le comité interpartis lance une initiative populaire fédérale pour préserver la neutralité suisse

Le mardi 8 novembre 2022, le comité interpartis dirigé par le conseiller national Walter Wobmann a lancé l'initiative sur la neutralité lors d'une conférence de presse à Berne. Il a présenté l'objet et le but de l'initiative avec d'autres représentants du comité.

Pourquoi «l'initiative sur la neutralité» est-elle nécessaire?

Au cours des trois premiers siècles, la neutralité suisse était principalement au service de la politique intérieure, tandis qu'au cours des deux derniers, elle s'est mise au service de la politique étrangère. La Suisse n'a pas inventé la neutralité, mais lui a donné une empreinte caractéristique à différents égards. Son statut de neutralité est fondamentalement différent de celui des autres États. La neutralité suisse est armée et perpétuelle. La neutralité suisse est non alignée; aucune alliance défensive ou offensive avec d'autres États n'est permise à la Suisse neutre. La neutralité suisse est librement choisie et n'est en aucun cas dictée par des puissances étrangères. Au contraire, le Traité de Paris de 1815 a réaffirmé une pratique séculaire à la demande de la Suisse. Pour finir, la neutralité suisse était intégrale, c'est-à-dire universelle, du moins jusqu'à récemment. Grâce à notre neutralité armée, nous avons été épargnés par deux terribles guerres mondiales au cours du siècle dernier.

La «neutralité coopérative» récemment inventée par le Département des affaires étrangères, qui va de pair avec l'acceptation inconditionnelle des sanctions de l'UE, est le triste résultat de cette évolution. La neutralité suisse, telle que le monde entier la connaissait jusqu'alors, a été enterré avec cette procédure.

Lorsque l'élite politique est désorientée, le souverain doit redresser le cap. L'«initiative sur la neutralité» ouvre la voie à une neutralité suisse perpétuelle, totale et armée.

Les revendications élémentaires de l'initiative

- La «neutralité suisse» doit être préservée.
- La «neutralité suisse» doit s'appliquer de façon permanente et sans exception.
- La «neutralité suisse» doit être armée, avec une armée capable de défendre le pays et les gens en cas d'attaque.
- La Suisse ne doit adhérer à aucune alliance militaire ou défensive. (Seule exception: en cas d'attaque militaire directe contre la Suisse.)
- La Suisse ne participe pas aux conflits militaires entre États tiers et renonce aux mesures coercitives non militaires, c'est-à-dire aux sanctions, contre les États belligérants.
- La Suisse utilise sa neutralité perpétuelle pour les «bons offices» afin de prévenir et de résoudre les conflits.

Grâce à sa neutralité, la Suisse s'engage inconditionnellement en faveur de la paix dans le monde, afin que les personnes vivant dans des zones de conflit soient libérées du risque de recours à la force. En ce sens, la neutralité suisse sert tous les pays du monde.

OUI

À LA NEUTRALITÉ SUISSE



L'INITIATIVE SUR LA NEUTRALITÉ

- Assurer la liberté et l'autodétermination
- Préserver la paix et la prospérité
- Soigner nos relations avec le monde entier

> neutralite-oui.ch

« Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité) »

Comité d'initiative

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

PRÉSIDENT

Wobmann Walter, Sagigass 9, 5014 Gretzenbach

MEMBRES

Aeschi Thomas, Mühlebachstrasse 5b, 6340 Baar; Bieri Hans, Grossackerstrasse 7, 8135 Langnau a.A.; Bignasca Danzi Antonella, Via San Francesco 5, 6948 Porza; Blatter Joseph, Zollikerstrasse 203b, 8008 Zürich; Buob Matthias, Haufflandweg 1, 8605 Gutenswil; Eckstein Markus, Klosterstrasse 16, 9403 Goldau; Eleganti Emanuel, Hofstrasse 20a, 8730 Uznach; Ender Josef, Rubiswilstrasse 19, 6438 Ibach; Faber Marc, 23/3 SOI 4 Lamphoon Road, Ampur Muang, 50000 Chiang Mai, Thailand; Gantner Alex, Staubergasse 9, 8124 Maur; Gartenmann Stephanie, Kupfergasse 15, 3800 Matten b.I.; Haller Rolf, Veilchenweg 608, 5732 Zetzwil; Kämpfer Jürg, Aryanastrasse 41, 8704 Herrliberg; Landmann Valentin, Möhrlistrasse 97, 8006 Zürich; Millius Stefan, Hauptgasse 46, 9050 Appenzell; Minder Thomas, Rheinstrasse 84, 8212 Neuhausen am Rheinfall; Mrakic Mihajlo, Sennhüttenstrasse 59, 8716 Schmerikon; Page Pierre-André, Chemin de la Grange-des-Bois 5, 1553 Châtonnaye; Quadri Lorenzo, Via San Gottardo 20A, 6900 Lugano; Rietiker Stephan, Obere Rebhalde 29, 6340 Baar; Roca René, Rüslerstrasse 37, 5452 Oberrohrdorf; Ruch Peter, Kelmattstrasse 14, 6403 Küssnacht; Sager-Koenig Florence, Chemin de la Condémine 3A, 1272 Genolier; Vogelsanger David, Baarerstrasse 3, 8926 Kappel am Albis; Vogt Hans-Ueli, Turbinenstrasse 60, 8005 Zürich; Wüthrich Marianne, Kienbergerstrasse 22, 9500 Wil SG

Initiative populaire fédérale

« Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité) »

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 54a Neutralité suisse

- 1 La Suisse est neutre. Sa neutralité est perpétuelle et armée.
- 2 La Suisse n'adhère à aucune alliance militaire ou défensive. Est réservée la coopération avec une telle alliance en cas d'attaque militaire directe contre la Suisse ou en cas d'actes préparatoires à une telle attaque.

- 3 La Suisse ne participe pas aux conflits militaires entre États tiers et elle ne prend pas non plus de mesures coercitives non militaires contre un État belligérant. Sont réservées ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les mesures visant à éviter le contournement des mesures coercitives non militaires prises par d'autres États.
- 4 La Suisse fait usage de sa neutralité perpétuelle pour prévenir et résoudre les conflits, et elle met à disposition ses services en qualité de médiatrice.

050

SIGNEZ ICI L'INITIATIVE

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton :	Code postal :	Commune politique :			
N°	Nom, prénom (en majuscule), écrire soi-même, lisiblement et manuellement	Date de naissance Jour, mois, année	Adresse Rue, numéro	Signature manuscrite	Contrôle Laisser vide
1					
2					
3					
4					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Veillez envoyer cette liste, partiellement ou entièrement remplie, d'ici au 22.04.2024 à : Initiative sur la neutralité, Case postale 54, 8416 Flaach.

Informations supplémentaires, commande ou téléchargement de listes sur : www.neutralite-oui.ch

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 08.05.2024

Publiée dans la Feuille fédérale le 08.11.2022

L'attestation de la qualité d'électeur des signataires est obtenue par le comité d'initiative.

Le fonctionnaire soussigné certifie par la présente que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire susmentionnés ont le droit de voter dans les affaires fédérales et d'exercer leurs droits politiques dans la municipalité mentionnée. Le fonctionnaire responsable de la certification (signature manuscrite et qualité officielle) :

Sceau

Lieu : _____ Le fonctionnaire compétent pour l'attestation :

Date : _____ Fonction officielle : _____ Signature manuscrite : _____



Que veut l'initiative? (Texte de l'initiative)

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 54a Neutralité suisse

¹ *La Suisse est neutre. Sa neutralité est perpétuelle et armée.*

² *La Suisse n'adhère à aucune alliance militaire ou défensive. Est réservée la coopération avec une telle alliance en cas d'attaque militaire directe contre la Suisse ou en cas d'actes préparatoires à une telle attaque.*

³ *La Suisse ne participe pas aux conflits militaires entre États tiers et elle ne prend pas non plus de mesures coercitives non militaires contre un État belligérant. Sont réservées ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les mesures visant à éviter le contournement des mesures coercitives non militaires prises par d'autres États.*

⁴ *La Suisse fait usage de sa neutralité perpétuelle pour prévenir et résoudre les conflits, et elle met à disposition ses services en qualité de médiatrice.*

La «neutralité suisse», un phare pour le monde

La neutralité suisse est le territoire vierge du monde, un lieu reconnu par tous, où les parties au conflit peuvent se rencontrer et dialoguer sans armes. Tant que la Suisse sera neutre, la paix aura une chance.

L'initiative sur la neutralité est la réponse du peuple suisse à la politique de neutralité instable de Berne, empreinte de lassitude.

Pourquoi l'initiative sur la neutralité est-elle nécessaire?

Au cours des trois premiers siècles, la neutralité suisse était principalement au service de la politique intérieure, tandis qu'au cours des deux derniers, elle s'est mise au service de la politique étrangère. La Suisse n'a pas inventé la neutralité, mais lui a donné une empreinte caractéristique à différents égards. Son statut de neutralité est fondamentalement différent de celui des autres États. La neutralité suisse est armée et perpétuelle. La neutralité suisse est non alignée; aucune alliance défensive ou offensive avec d'autres États n'est permise dans la Suisse neutre. La neutralité suisse est librement choisie et n'est en aucun cas dictée par des puissances étrangères. Au contraire, le Traité de Paris de 1815 a réaffirmé une pratique séculaire à la demande de la Suisse.

Pour finir, la neutralité suisse était intégrale, c'est-à-dire complète, du moins jusqu'à récemment. Grâce à notre neutralité armée, nous avons été épargnés par deux terribles guerres mondiales au cours du siècle dernier.

Aujourd'hui, la Suisse succombe de plus en plus à une politique rhétorique qui ne fait que répéter ce qui est déjà mis en pratique à l'international. C'est une politique qui consiste simplement à surfer sur la vague du mensonge, de l'hypocrisie, des boucs émissaires et des distinctions complaisantes entre le «bien» et le «mal». Ce faisant, nous offensoons d'autres pays, contrarions nos partenaires commerciaux et déclenchons même des hostilités.

La «neutralité coopérative» récemment inventée par Ignazio Cassis (PLR), qui va de pair avec l'acceptation inconditionnelle des sanctions de l'UE, est le triste résultat de cette évolution. Récemment, Joe Biden, Vladimir Poutine et Volodymyr Zelensky ont déclaré publiquement: «La Suisse n'est plus neutre»!

Pour que l'indépendance et la neutralité de la Suisse ne soient pas contournées par une politique étrangère idéologique et hypocrite, elle a besoin de l'initiative sur la neutralité.

La Suisse a besoin de sa neutralité et le monde a besoin d'une Suisse neutre!

Florence Sager-Koenig

Présentation de l'initiative populaire fédérale « Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité) »

Pourquoi une initiative sur la neutralité alors que la constitution actuelle précise à l'article 185, sous le titre « sécurité extérieure et sécurité intérieure », que « le Conseil fédéral prend des mesures pour préserver la neutralité de la Suisse. » ?

Pour répondre à cette question, je rappellerai brièvement la spécificité de la neutralité suisse, puis j'évoquerai quelques faits récents essentiels et terminerai par la présentation du texte de l'initiative.

A. Qu'est-ce que la neutralité Suisse ?

- La neutralité suisse est le fruit de notre histoire et de notre tradition.
- La neutralité suisse est notion politique unique au monde permettant un rôle important de médiation : Le 16 juin 2021 a eu lieu un sommet de crise historique entre le Président Joe Biden et son homologue Russe le Président Vladimir Poutine. Ce rôle était possible parce que la Suisse était neutre.
- La neutralité suisse est un outil de cohésion nationale
- La neutralité suisse est le moyen d'une politique de Paix concrétisée notamment par un rôle humanitaire et les bons offices de notre diplomatie

B. Rappel de quelques faits récents

1. Le 24 février 2022, a débuté l'invasion de l'Ukraine (un pays indépendant), par la Russie (une puissance nucléaire)
2. Suite à l'invasion de l'Ukraine, le Conseil Fédéral a immédiatement décidé, et cela à juste titre, de préserver notre neutralité et de s'abstenir de mesures coercitives non militaires contre la Russie tout en évitant le contournement des mesures économiques prises par d'autres Etats.
3. En l'espace de moins d'une semaine, le Conseil Fédéral a changé de position sous la pression interne et internationale demandant l'alignement sur les sanctions européennes.
4. Le 28 février 2022, le Conseil fédéral a décidé de « reprendre » les sanctions de l'Union Européenne (UE) contre la Russie.

Le monde entier - ou presque- a constaté avec étonnement que la Suisse n'était plus neutre ce qui compromet son rôle pacifique important de médiation.

Ces mesures ou sanctions comprennent notamment des mesures financières comme le gel d'avoirs et de ressources économiques appartenant à des personnes ou à des entreprises dont certaines n'ont pas de lien direct avec le gouvernement Russe.

Ces sanctions représentent une violation grave de nombreux principes qui régissent de l'Etat de droit.

Elles ne résolvent pas la situation bien au contraire – elles jettent de l’huile sur le feu et engendrent des injustices supplémentaires.

Ce n’est pas le but d’une politique de neutralité.

5. Contenu du 8^{ème} train de mesures adopté le 5 octobre 2022 par l’UE

Le 8^{ème} train de mesures adopté début octobre par l’UE prévoit notamment l’interdiction de fournir des services de conseil juridique à des personnes morales, entités ou organismes établis en Russie¹.

Sommes-nous conscients de l’impact qu’auront de telles mesures sur des civils qui n’ont – pour nombre d’entre eux – aucun lien avec le gouvernement Russe ?

Sommes-nous conscients que la reprise des sanctions et nos clins d’œil vers l’OTAN décrédibilisent notre neutralité ? Il est temps de préciser cette dernière dans la constitution. C’est ce que propose le texte de l’initiative.

Ce que veut l’initiative « Sauvegarder la neutralité suisse » (initiative sur la neutralité) :

- La « neutralité suisse » doit être préservée.

L’initiative veut que le Constituant fixe dans la Constitution fédérale les limites de ce que le Conseil fédéral et le Parlement ont droit de faire ou non. En effet, les dispositions actuelles dans la Constitution ne suffisent manifestement pas.

- La « neutralité suisse » doit s’appliquer de façon permanente et sans exception.
- La « neutralité suisse » doit être armée, avec une armée capable de défendre le pays et les gens en cas d’attaque.
- La Suisse ne doit adhérer à aucune alliance militaire ou défensive. (Seule exception : en cas d’attaque militaire directe contre la Suisse).

Parce que si nous le faisons, nous ne sommes plus neutres, mais nous devenons une partie belligérante, c’est-à-dire une partie au conflit. Par exemple l’OTAN.

La grande majorité de la population Suisse est pour la neutralité. On entend donc les politiciens dire « Oui nous sommes pour la neutralité, nous ne sommes pas pour une adhésion à l’OTAN mais pour une coopération renforcée ». Il s’agit là de contradictions importantes.

- La Suisse ne doit pas participer à des conflits militaires entre pays tiers.
- La Suisse renonce aux mesures coercitives non militaires, c’est-à-dire aux « sanctions » contre les États belligérants.

Les sanctions sont des mesures de guerre.

Si notre gouvernement prend des mesures coercitives contre un belligérant, la Suisse n’est plus crédible en tant que médiateur.

- La Suisse continue d’honorer ses engagements vis-à-vis de l’ONU.

¹ article 12 du règlement 2022/1904 modifiant l’article 5 quindecies du [règlement 833/2014](#)

- La Suisse prend les dispositions nécessaires pour que d'autres États ne puissent contourner les mesures coercitives non militaires à travers elle et qu'elle-même n'en tire pas profit.
- La Suisse veut être crédible et respectée par tous les pays du monde en tant que pays stable et sûr.
- La Suisse utilise sa neutralité permanente pour de « bons offices » afin de prévenir et de résoudre les conflits.

C'est notre neutralité unique qui donne cette force particulière à la Suisse.

En effet, la médiation d'un Etat dépend de sa crédibilité politique aux yeux des parties intéressées par la médiation.

Conclusion

Mesdames et Messieurs,

La Suisse ne doit pas renoncer à un instrument aussi précieux que celui de la neutralité.

Tant que la Suisse sera neutre, la paix aura une chance de plus (dans ce monde).

Je vous remercie pour votre attention

René Roca, docteur en philosophie - Institut de recherche sur la démocratie directe
(www.fidd.ch)

La neutralité suisse, un projet de paix de premier ordre

Une fois de plus, la neutralité suisse est soumise à une forte pression. La dernière fois remonte au début des années 1990, après la fin de la «guerre froide». Le politologue américain Francis Fukuyama avait alors proclamé la «fin de l'histoire». Il se référait à la [philosophie de l'histoire](#) de Hegel, qui conduit effectivement à une fin dans le sens d'une synthèse finale, où, selon Fukuyama, il n'y a plus de contradictions politiques mondiales, mais seulement la paix et la démocratie. Fukuyama a publié sa thèse pour la première fois à l'été 1989 et celle-ci a déjà été réfutée en janvier 1991, lorsqu'une coalition de pays belliqueux dirigée par les États-Unis a initié la première guerre du Golfe. À cette époque, la Suisse s'est éloignée de la neutralité intégrale et a participé aux sanctions économiques contre l'Irak. Depuis lors, la Suisse applique la neutralité différentielle, tandis que les États-Unis sont en guerre quasi permanente. Aujourd'hui, avec la guerre en Ukraine, la neutralité suisse est de nouveau au centre de la politique mondiale et risque d'être complètement vidée de son sens.

Maintenir la paix intérieure et extérieure

Au fond, la neutralité signifie la non-participation d'un État à une guerre menée par d'autres États. La Suisse la pratique depuis le début des temps modernes et a largement contribué à en définir le contenu.

Depuis 1291, la croissance de la Confédération a favorisé des expériences historiques telles que la «non-alliance» et la médiation dans le réseau d'alliances, qui ont toutes deux servi à promouvoir la coexistence pacifique et constructive. Au fil du temps, cette solide expérience est également devenue importante sur le plan de la politique étrangère et a finalement conduit, en 1674, à la première déclaration officielle de neutralité de la Diète.

Cependant, de nombreuses questions sur la neutralité restaient toujours en suspens, puisque le droit international réel a été développé pour la première fois au 17^e siècle, principalement par Hugo Grotius et Emer de Vattel, représentant de l'école romande du droit naturel. Le mercenariat, qui avait jadis fait la réputation de la Suisse, n'a pas vraiment promu une politique étrangère basée sur la confiance. Néanmoins, la neutralité déclarée de la Suisse a apporté de plus en plus l'unité recherchée et le pays confessionnellement divisé a pu se développer de manière relativement indépendante après la reconnaissance internationale de la souveraineté dans les traités de Westphalie (1648).

En 1815, le Congrès de Vienne apporte la neutralité perpétuelle

Entre 1798 et 1815, la Suisse n'était plus un pays souverain et neutre et devint rapidement un théâtre de guerre. Après la chute de Napoléon I^{er}, une délégation des Confédérés se rendit au Congrès de Vienne (1814-1815). Bien que divisés, ils ont officiellement obtenu pour la première fois la reconnaissance par le droit international de la neutralité perpétuelle de la Suisse ainsi que son inviolabilité territoriale.

Cet engagement, encore valable aujourd'hui sur le plan international, soutenait la volonté d'établir une sorte d'«équilibre» en Europe, mais il a été expressément voulu par la Suisse et non «accordé gracieusement», comme on le prétend sans cesse.

En 1848, après la guerre du Sonderbund, la neutralité a été consolidée avec la fondation de l'État fédéral, bien que les pères de la Constitution ne l'aient pas explicitement ancrée dans l'article énonçant le but de l'acte dans la Constitution fédérale. La neutralité a ensuite joué un rôle éminemment important au cours des décennies suivantes pour permettre à la Suisse de s'affirmer comme un pays multiculturel avec plusieurs langues dans le cadre de la formation d'États-nations (principalement l'Italie et l'Allemagne). La Suisse était alors la seule république dans un «océan de monarchies européennes», dont l'existence même était menacée. Elle est néanmoins restée active dans la politique de paix, a proposé pour la première fois un mandat de puissance protectrice et a développé de manière indépendante des procédures d'arbitrage pour le règlement pacifique des différends. La fondation de la Croix-Rouge et la première Convention de Genève en 1864 ont posé les bases de l'engagement humanitaire durable de la Suisse, qu'elle a pu exercer de manière crédible, notamment grâce à sa neutralité.

Les deux guerres mondiales comme mise à l'épreuve

La Convention de La Haye de 1907 a établi, entre autres, le droit de la neutralité. Depuis, la Suisse n'a cessé de réajuster sa politique de neutralité dans le tourbillon de l'histoire mondiale, mais a dû veiller à garantir la fiabilité et la crédibilité de sa neutralité armée permanente.

Globalement, la Première Guerre mondiale a renforcé la force d'intégration de la neutralité et assuré une meilleure cohésion nationale, encore très instable au début de la guerre. L'adhésion de la Suisse à la Société des Nations en 1920 changea radicalement la politique de neutralité: la Suisse a été exemptée de participer aux sanctions militaires, mais pas aux sanctions économiques. La neutralité a alors été redéfinie comme «différentielle». Cependant, l'émergence de systèmes totalitaires a rapidement permis à la Suisse de revenir à la «neutralité intégrale» en 1938, la libérant ainsi des obligations de sanctions économiques.

À partir de 1940, pendant la Seconde Guerre mondiale, la Suisse était entourée de puissances totalitaires et son existence même était menacée. La réalité de la guerre a clairement montré qu'il n'était pas toujours possible de respecter le droit de la neutralité et de mener une politique de neutralité réfléchie. L'engagement humanitaire et les bons offices du pays, qui n'avaient jamais été aussi intenses, n'ont toutefois jamais été remis en cause.

La guerre froide et l'érosion qui a suivi

Peu de temps après la guerre, l'importance de la neutralité dans le système de blocs de la guerre froide a de nouveau été mise en lumière. Ainsi, le Mouvement des pays non-alignés s'est mobilisé pour la paix et le désarmement, ce qui a abouti à l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE, depuis 1995 OSCE) en 1975, dans lequel la Suisse a joué un rôle décisif.

Cette Conférence transversale, à laquelle ont participé 35 États, dont les États-Unis, le Canada, l'Union soviétique et la quasi-totalité des États européens, a confirmé «le droit à la neutralité» pour tous les États participants. Cette politique de détente a finalement permis d'amorcer la fin de la guerre froide.

Pour des raisons de neutralité, la Suisse a gardé ses distances avec l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a finalement rejoint le Conseil de l'Europe en 1963 et, en 1960, elle a posé les bases de l'«Association européenne de libre-échange» (AELE), une alliance économique qui, contrairement à la Communauté européenne (aujourd'hui l'UE), n'est pas supranationale. Dans le cadre de la devise de politique étrangère «neutralité et solidarité», la Suisse a intensifié son engagement pour les bons offices (notamment envers Cuba et l'Iran) et s'est imposée comme un acteur incontournable pour initier et organiser d'importantes conférences de désarmement et de paix en «terrain neutre».

Comme mentionné précédemment, la Suisse est revenue à la neutralité différentielle après la fin de la guerre froide. Cette conception de la neutralité s'est poursuivie pendant la guerre de Bosnie en 1995, dans la guerre offensive de l'OTAN contre la Serbie en 1999, contraire au droit international, et aussi dans la guerre contre l'Irak en 2003. La Suisse a toutefois fourni une aide humanitaire dans la région en crise dans chacun de ces conflits. En 2002, elle a rejoint l'ONU et a tenté de garantir sa neutralité par une déclaration séparée. Depuis 1996, la Suisse fait déjà partie du «Partenariat pour la paix de l'OTAN», ce qui doit être qualifié de très sensible du point de vue de la neutralité et qui conduit à une zone d'ombre sur le plan juridique.

Reprendre une politique active de paix grâce à la neutralité

Pour stopper cette érosion et redonner du contenu à la neutralité, la Suisse doit revenir à la neutralité intégrale. La neutralité suisse joue un rôle déterminant en temps de paix comme en temps de guerre, car, comme l'écrit l'historien suisse Wolfgang von Wartburg: *«Il faut qu'il y ait, dans ce monde, un endroit qui soit exclusivement au service de la paix»*. C'est le seul moyen pour que la Croix-Rouge et les bons offices déploient pleinement leurs effets, faute de quoi leur crédibilité sera encore réduite, au grand dam des populations civiles dans de nombreux conflits.

Une neutralité authentique envers les parties belligérantes au conflit ou les États exige que l'économie s'engage dans une politique du «courant normal», en empêchant les actes de contournement.

Engagée dans une éthique de «non-alliance» et soucieuse de servir de médiateur entre les parties en conflit, la Suisse peut rester un modèle pour d'autres États, comme l'Autriche en 1955, et servir, par son attachement à la neutralité, une cohabitation des peuples sans recours à la violence.

Stephanie Gartenmann

Pour une Suisse sûre, libre, engagée dans l'humanitaire et ouverte au monde

Les neutres ne sont pas toujours indifférents, a déclaré l'historien et théologien allemand Otto Weiss. L'élite politique, qui s'impose sur la scène internationale, combat la neutralité qu'elle considère comme lâche, déplaisante, dépassée et dépourvue de valeurs (européennes). Ma génération vit des moments que nous pensions appartenir enfin au passé. Une guerre violente sévit en Europe, à quelques heures de vol d'ici. Cette proximité choque profondément ma génération et la bouleverse. Mais n'oublions pas que des guerres font rage dans d'autres régions. Le baromètre des conflits du «Heidelberger Institute for International Conflict Research» parle de 20 guerres et de 20 guerres limitées, toujours accompagnées de catastrophes humanitaires colossales. La Suisse doit donc être consciente que sa politique étrangère et surtout sa politique de neutralité ne doivent pas se focaliser uniquement sur la guerre en Ukraine.

Le moment est venu pour la Suisse d'ajuster son rôle, de renouer avec sa propre autonomie et de ne pas suivre les autres aveuglément. La Suisse a besoin d'une politique étrangère indépendante, enracinée dans son histoire et qui a fait ses preuves tant au niveau national qu'international.

Ma génération a le courage de s'opposer aux politiques bellicistes. C'est la raison pour laquelle je soutiens cette initiative. La Suisse possède une longue tradition humanitaire. La Suisse est l'État dépositaire du droit international des conflits armés, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Genève est le deuxième siège de l'ONU après New York. Ce n'est pas un hasard. La Suisse a offert son soutien lorsque des belligérants cherchaient une solution. Plusieurs conflits ont déjà été résolus sur notre territoire. Grâce à notre neutralité, nous avons pu assumer avec succès divers mandats de puissance protectrice et sauver des vies. Et quel a été le véritable impact de cette politique? Des gens qui protègent la population civile. Et c'est ce que fait précisément la neutralité, elle sauve des vies.

Qui d'autre peut soutenir la population civile et les blessés de guerre en tant qu'«acteur» neutre et crédible? Grâce à sa neutralité, la Suisse peut aider ces personnes directement sur le terrain ou de l'extérieur. Une neutralité authentique nous permet aussi, je le répète, d'entretenir une diplomatie active en faveur de la paix. Des traités de paix sont nécessaires. Et des ordres d'après-guerre. Nous sommes acceptés par les parties parce que nous ne prenons justement pas position en tant qu'État.

La neutralité de l'État ne signifie pas la neutralité d'opinion. Je condamne les crimes de guerre avec la plus grande fermeté. Mais notre responsabilité, en tant que citoyens, diffère fondamentalement de celle de l'État. L'État doit veiller sur les intérêts de la Suisse et de sa population. Quels sont les intérêts de la Suisse? La sécurité, la paix et la liberté. Et grâce à une politique étrangère crédible basée sur la neutralité, la Suisse peut également faire avancer ces objectifs au niveau international, y compris en tant que pays neutre à l'ONU. Mais pour ce faire, elle n'a pas à se rendre au Conseil de sécurité de l'ONU, où les décisions sur la guerre sont prises.

La Suisse n'est pas une grande puissance politique, un «acteur mondial». Nous ne poursuivons aucun intérêt géopolitique, et rien ne doit changer à l'avenir. Imaginez que nous agissions ainsi. La Suisse s'engagerait dans des conflits armés, gaspillerait beaucoup de ressources et aurait du sang sur les mains.

Dans le passé, la neutralité a conduit à notre prospérité. Grâce à cette politique menée avec constance, j'ai pu grandir dans la paix, la sécurité et la liberté, ce qui est loin d'être acquis. C'est ce que nous, les jeunes, voulons préserver.

Je veux une Suisse qui défend les peuples et ne participe pas aux crimes de guerre. Elle doit apporter son aide là où personne d'autre ne le fait, elle doit poursuivre une politique de niche humanitaire et de paix. Et ce n'est possible qu'avec une neutralité totale et non en agissant comme une marionnette de l'UE et des États-Unis et en fournissant des munitions à l'Ukraine. La neutralité doit donc être définie dans la Constitution.

Dr Matthias Buob (It col EMG)

J'aimerais aborder plus en détail le 2^e paragraphe du texte de l'initiative, qui stipule que la Suisse ne doit adhérer à aucune alliance militaire et défensive. La seule exception à ce principe est une attaque militaire directe contre la Suisse et la préparation d'une telle attaque.

Au cours des dernières semaines et des derniers mois, de nombreuses fausses informations ont circulé concernant l'initiative sur la neutralité. Il a été dit qu'une adoption empêcherait la coopération avec d'autres partenaires militaires, en particulier les partenaires de l'OTAN. D'autres ont déclaré que l'interopérabilité était menacée.

Interopérabilité, un joli mot probablement incompréhensible pour beaucoup. Voici une brève explication: cela signifie qu'en cas de conflit, l'armée suisse pourrait parfaitement collaborer avec d'autres armées. Je vous donne un exemple simple: pour être interopérable, notre radio devrait être compatible avec celle du partenaire militaire. Ainsi, en cas de conflit, une communication militaire entre les armées serait possible. Mais le principal obstacle à l'interopérabilité est davantage l'adaptation aux besoins spécifiques suisses des armes que l'initiative sur la neutralité.

En cas d'adoption, le Parlement décidera toujours de la coopération entre l'armée suisse et des partenaires militaires ou des missions de promotion de la paix à l'étranger. L'initiative sur la neutralité ne change en rien cette réglementation.

En ce qui concerne l'armée suisse, l'initiative sur la neutralité veut:

- d'une part, empêcher la Suisse de devenir directement ou indirectement dépendante d'autres partenaires militaires ou d'alliés, ce qui pourrait entraîner des obligations implicites ou explicites;
- et d'autre part, veiller à ce que l'armée suisse reste en mesure d'accomplir son mandat de défense central en toute indépendance, tout en restant «à la pointe» et avec professionnalisme. Pour ce faire, des entraînements avec des partenaires étrangers comme les forces aériennes ou les forces spéciales sont évidemment prévus.

En cas d'adoption, il n'y aurait par conséquent aucune restriction supplémentaire à la coopération militaire en temps de paix. C'est très important pour moi, car en tant qu'officier de l'état-major général, je fais partie de cette armée.

Et, dans ce contexte, juger que la conception de la neutralité de l'initiative est «ultra-orthodoxe et inflexible», comme l'a fait un ancien conseiller fédéral dans l'édition du 27 octobre de la NZZ, est incompréhensible et surtout faux. L'initiative vise plutôt à clarifier la conception de la neutralité dans la Constitution. Cette conception qui nous a permis, lors de conflits précédents, d'être à la hauteur de notre tradition humanitaire et de notre rôle de médiateur.

Voici notre conclusion sur la coopération militaire: à l'avenir, seul le Parlement décidera de la coopération de l'armée suisse avec des partenaires militaires ou des opérations de paix à l'étranger. Par «coopération», nous entendons l'entraînement conjoint dans le but de pouvoir apprendre les uns des autres. Mais l'entraînement n'est ni une alliance ni un engagement militaire ou même politique, mais simplement l'opportunité d'apprendre les uns des autres.

Je vous remercie.